

Prévention des ruptures de contrats d'apprentissage

Mardi 15 novembre (10h-12h)

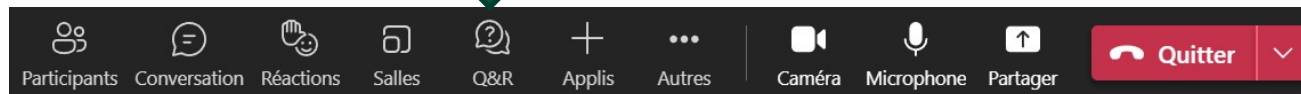


Quelques consignes pour le bon déroulement de l'atelier

Nous vous remercions par avance de :



- Vous identifier (Nom et structure)
- Les micros et caméras sont coupés (hormis pour les intervenants) durant le déroulement du webinaire
- Poser vos questions via l'onglet « questions/réponses ». Les intervenants vous répondront à l'oral ou sur l'outil.



Les intervenants

- **Martine YOKESSA** Chargée de développement de l'emploi et des territoires.
Référente apprentissage DRIETS 75 ,
- **Agnes DEGRE**, Médiatrice de l'apprentissage, chambre des métiers de l'artisanat IDF (CMA)
- **Christian MERCURI** Médiateur de l'apprentissage et référent contrôle pédagogique, chambre de commerce et d'industrie de Paris et d'île de France (CCIP)
- **Céline BAR**, Responsable du service de renseignement en droit du travail, DRIETS 75
- **Armelle CASTEL**, Conseillère Entreprises, direction régionale IDF OCAPIAT
- **Fatiha TAYEB et Christian RICHTER**, Développeurs de l'apprentissage, Mission locale de Paris,
- **François DE MAILLARD**, Chargé de projet Alternance et IAE, Cap emploi 75



Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Introduction

Martine YOKESSA, DRIETS 75



Les objectifs de l'atelier

- Prévenir et sensibiliser les CFA sur les situations susceptibles d'aboutir à une rupture du contrat d'apprentissage
- Faciliter l'identification et la mobilisation des acteurs susceptibles de les accompagner sur la question de la prévention des ruptures
- Aider à la sécurisation des parcours des apprentis



La Chambre des métiers et de l'Artisanat IDF et la chambre de commerce et d'industrie de Paris

Agnes DEGRE, Médiatrice de l'apprentissage, chambre des métiers et de l'artisanat

&

Christian MERCURI Médiateur de l'apprentissage et référent contrôle pédagogique, chambre de commerce et d'industrie de Paris et d'île de France (CCIP)





Médiateur de l'apprentissage



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE
EDUCATION



Une mission des chambres consulaires





1



PRINCIPES DE LA MEDIATION DE L'APPRENTISSAGE

Références légales en matière d'apprentissage

L'article fondateur en matière de médiation de l'apprentissage (2005)



**L6222-
39**

« Dans les entreprises ressortissant des chambres consulaires, un médiateur désigné par celles-ci peut être sollicité par les parties pour résoudre les litiges entre les employeurs et les apprentis ou leur famille (représentant légal), au sujet de l'exécution ou de la résiliation du contrat d'apprentissage. »

27/04/2023

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

Références légales en matière d'apprentissage

Les lois qui précisent les différentes saisines du médiateur (loi du 05/09/2018)

L6222-18

« ... Au-delà de la période prévue au premier alinéa du présent article, la **rupture du contrat d'apprentissage** peut intervenir à **l'initiative de l'apprenti** et après respect d'un préavis...
L'apprenti doit, au préalable, solliciter le médiateur de l'apprentissage... pour les apprentis du secteur public non industriel et commercial, le service désigné comme étant chargé de la médiation »

→ **Obligation de saisine du médiateur**

D6222-21-1

Décret qui fixe les délais pour l'application de l'article L6222-18

→ **Temps de réflexion avant démission**

L6222-18-1

→ **Saisine en cas d'exclusion du CFA**
« ... **Le centre de formation d'apprentis ou l'apprenti peut saisir le médiateur de l'apprentissage...** »



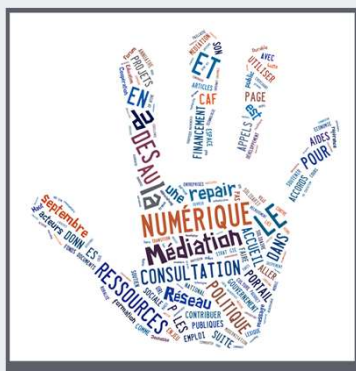
Principes de la médiation en matière d'apprentissage



Ils peuvent saisir le médiateur

L'employeur

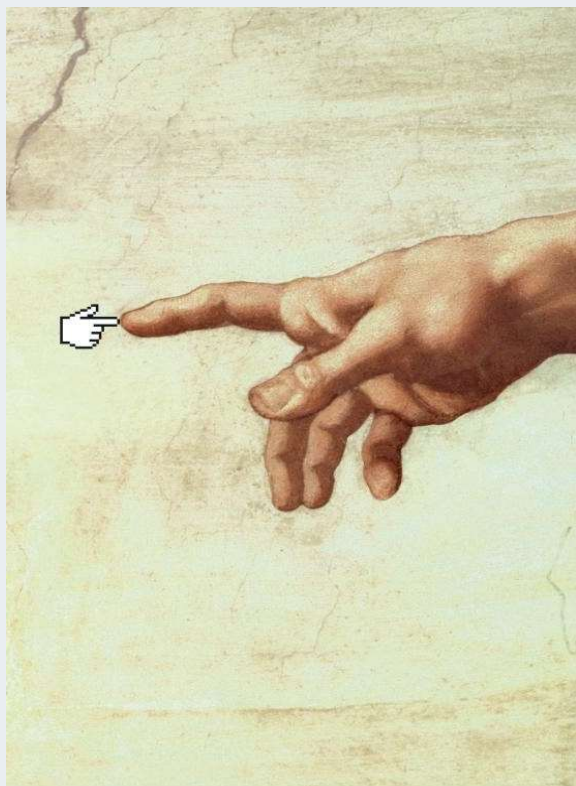
L'apprenti



**Le représentant
legal**

Le CFA ?

Principes de la médiation en matière d'apprentissage



kill your time on 9GAG.CO

Objectifs recherchés

Prévenir et essayer d'éviter les ruptures de contrat

Régler les différends à l'amiable

Contribuer à sécuriser les parcours de formation

Œuvrer pour éviter les décrochages

Principes de la médiation en matière d'apprentissage

Quels litiges ?



Entre les
parties

Tout type de
litige

Qui
n'impliquent
pas le CFA

Les litiges pouvant être portés devant le médiateur

Exécution du contrat

L6222-39

Litiges juridiques
Salaire, prise en compte des heures
supplémentaires
Temps de travail
Relationnel
Sécurité
Comportement
Ruptures
...



Modalités spécifiques de rupture à l'initiative de l'apprenti



Cas de saisine du médiateur en matière d'apprentissage

Pour les litiges concernant l'exécution ou la résiliation du contrat (L6222-39) :

Par les parties au contrat
Par les entreprises ressortissantes
À tout moment

Obligatoirement en cas de rupture unilatérale à l'initiative de l'apprenti (depuis 2019 - L6222-18)

Par l'apprenti
Uniquement les contrats depuis 2019
Délais à respecter 5 + 7 jours

En cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA (L6222-18-1)

Par l'apprenti ou le CFA
Uniquement les contrats depuis 2019



2



DEPLOIEMENT DE LA MEDIATION AVEC LES
PARTENAIRES DE L'APPRENTISSAGE ET LES CFA

ACCOMPAGNER LES PARTENAIRES

EN AMONT:

Pour les CFA :

- *Liens avec les prescripteurs*
- *Organisations de minis-stages pour s'assurer de la bonne orientation de l'apprenant*

Pour les entreprises :

- *Préparer les entreprises en formant les MA à la pédagogie de l'alternance*
- *Formation possibles auprès de la DEC (Direction de l'enseignement CCI PIDF)*

ACCOMPAGNER LES PARTENAIRES

EN COURS DE CONTRAT ET DONC DE FORMATION:

FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT

- *1^{ère} visite dans les 2 premiers mois*
- *80 % des visites d'intégration dans les 2 mois est prépondérantes*
 - *Créer un lien avec le tissu économique*
- *Connaître les entreprises et donc les employeurs*
- *Vérifier l'adéquation entre l'entreprise et l'apprenti*

ACCOMPAGNER LES PARTENAIRES

EN COURS DE CONTRAT ET DONC DE FORMATION:

FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT

- *Prendre en charge l'apprenti et donc créer du lien avec l'entreprise*
- **« Le Linking »** Quel Etat d'esprit avoir !
- *Disponibilité/ Assertivité / Empathie/ Ecoute /
Être ouvert au dialogue et à la diplomatie / Réalisme /
Pédagogie / Pragmatisme*

Orienter vers le médiateur de l'apprentissage



Le médiateur

les CFA

Informe de son rôle, de ses objectifs et des nouvelles modalités de rupture

Les CFA

au-delà de renseigner les apprentis sur l'existence du médiateur

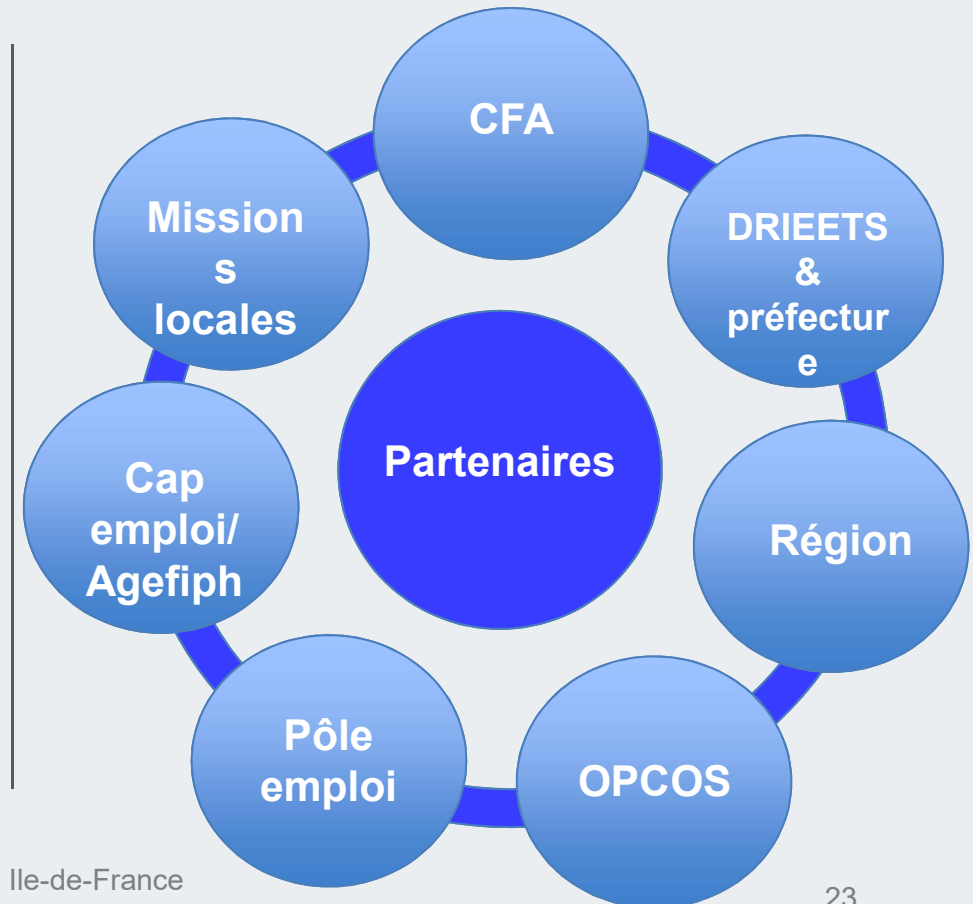
Assurent, en cas de litiges, la mise en relation de l'apprenti avec le médiateur

Le plus en amont possible
Anticiper les difficultés

Cette saisine doit être effectuée sur des différends qui sont dans le champ d'actions du médiateur

Passer d'une médiation curative à une médiation préventive

Travailler avec tous les partenaires de l'apprentissage



Les différentes activités du médiateur de l'apprentissage



- Activité de médiation
- Promotion de la médiation
- Prévention des conflits
(Être saisi suffisamment en amont)
- Lutter contre les décrochages
- Sécuriser les parcours de formation

Les différentes activités du médiateur de l'apprentissage



Plan d'actions du médiateur

- Présentation des missions aux directeurs des CFA, aux responsables pédagogiques, ingénieurs d'affaires et conseiller(e)s career center...
- Travail de fond avec les CFA consulaires et les partenaires de l'apprentissage
- Courriers à l'ensemble des CFA
- Mode opératoire avec la DRIEETS (L'inspection du travail)

Les finalités du médiateur de l'apprentissage



Limiter les ruptures de contrat d'apprentissage

Aider les parties prenantes à se trouver les solutions pertinentes pour sécuriser les parcours de formation des apprentis et éviter les décrochages

En cas de rupture unilatérale, accompagner les deux parties du mieux possible pendant tout le déroulement de la procédure

Contribuer à renforcer la qualité des relations de nos entreprises partenaires avec nos CFA consulaires

DRIETS 75: service de renseignement en droit du travail,

Céline BAR, Responsable du service





**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉVENTION LA RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Un interlocuteur : Le Service de renseignements en droit du travail



Les Missions

Missions : Répondre à toute demande de renseignements en droit du travail émanant d'un usager qu'il soit salarié, employeur, représentant du personnel, particulier employeur.

Questions traitées :

relations individuelles de travail : contrat de travail, rupture du contrat, rémunération...

collectives : condition de travail, mise en place des institutions représentatives du personnel...

Le service de renseignement n'intervient pas en entreprise mais peut être le relai entre l'utilisateur et l'inspecteur du travail.

Un interlocuteur : Le Service de renseignements en droit du travail



Les canaux de saisine :

3 modes de saisine :

Par mail: idf-ud75.renseignements@drieets.gouv.fr

Par téléphone : 0 806 000 126

Numéro unique national, les agents chargés de renseignements informent les usagers du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (fermeture le jeudi matin)

Dans nos locaux : Prise de rendez-vous en ligne <https://idf.drieets.gouv.fr/RDV-SRDT> site de
Les agents chargés de renseignement reçoivent sur 2 sites :

- Site de Jemmapes : 210 quai de Jemmapes – 75010 Paris
- Site d'Albert : 46/52 rue Albert – 75013 Paris



Un interlocuteur : Le Service de renseignements en droit du travail



Les actions collectives

- Le service de renseignement peut également être amené à intervenir « hors les murs »
- Information collective en direction d'un public cible
- Exemple : action en direction des CFA :
 - Diagnostic : l'apprenti est peu informé de ses droits et de ses obligations
 - Objectif : informer le plus d'apprentis – rôle de prévention
 - offre de service : Réalisation d'un support adapté selon les métiers avec comme point d'attention les conditions d'exécution du contrat de travail, sa rupture, la santé sécurité et les interlocuteurs mobilisables en cas de difficulté.





Les questions et signalements récurrents

- le non paiement de salaire : l'employeur ne verse pas ou avec du retard les salaires, conditionne le versement du salaire à l'octroi des aides publiques
- Le non suivi de l'apprentis par le maître d'apprentissage, l'encadrement insuffisant
- Les congés : Refus de l'employeur, fonctionnement
- La durée du travail : l'amplitude, les pauses, les heures supplémentaires (non paiement, fonctionnement)
- L'organisation du travail : les plannings
- Le suivi de la santé au travail : la médecine du travail, les risques professionnels



OCAPIAT (direction régionale IDF)

Opérateur de compétences pour la **Coopération agricole**, l'**Agriculture**,
la **Pêche**, l'**Industrie Agro-alimentaire** et les **Territoires**



Armelle CASTEL, Conseillère Entreprises

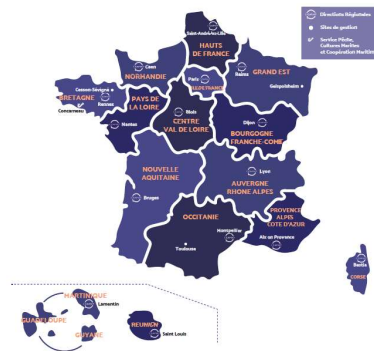


Qui sommes-nous ?

Depuis le 1er avril 2019, **OCAPIAT** est agréé opérateur de compétences (OPCO) par le Ministère du travail. Notre OPCO est né de la **fusion du FAFSEA et d'OPCALIM**. La loi «*pour la liberté de choisir son Avenir Professionnel*» place **OCAPIAT** en position d'**acteur incontournable de la formation et de l'apprentissage**, qu'il finance désormais. Aujourd'hui, **345 salariés** sont à votre écoute pour assurer ces missions.



La coopération agricole, l'agriculture,
la production maritime, la transformation alimentaire
et les territoires.



Chiffres clés :

50 branches autour de la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires.

185 000 entreprises adhérentes et dirigeants non-salariés (filière pêche et cultures marines) dont 98 % d'entreprises de moins de 50 salariés.

(93,5% d'entreprises de moins de 11 salariés)

1,28 million de salariés représentés dont 46 % travaillent dans une entreprise de moins de 50 salariés.

Ruptures de contrats d'apprentissage : quelques constats ...

IDF	2021 (arrêté au 07/10/22)
Nombre de contrats d'apprentissage validés	7 354
Nombre de ruptures enregistrées	1 420
Taux de rupture	19,3%

- ☞ **67%** des ruptures concernent des apprentis âgés de 18 à 26 ans
- ☞ **57%** des ruptures concernent des apprentis d'entreprises de moins de 11 salariés
- ☞ Les ruptures concernent les **BTS pour 22,5%**, les **Bac Pro pour 18%** et les **CAP pour 14%**
- ☞ Les principaux motifs de rupture sont :
 - ✓ Rupture d'un commun accord après les 45 1ers jours pour 50%
 - ✓ Rupture pendant les 45 1ers jours pour 32%
 - ✓ Rupture à l'initiative de l'apprenti (après les 45 1ers jours) pour 11%



Les principales causes identifiées de rupture



La méconnaissance du contrat et des conditions de travail :

- Méconnaissance des droits et devoirs de l'apprenti liés au contrat d'apprentissage lui-même ;
 - Méconnaissance des conditions de travail : horaires, exigences du métier, froid, bruit ...
- Ecart entre la représentation du métier et la représentation de l'emploi.

Les problèmes comportementaux (softskills) :

Difficulté de certains apprentis à s'adapter à la rigueur du monde du travail.
Non respect du cadre, problème de posture, retards, absences ...

Le lien apprenti / maître d'apprentissage :

Il peut exister des difficultés de communication entre l'apprenti et son tuteur en entreprise.
Risque d'isolement de l'apprenti et incompréhension du maître d'apprentissage qui peut être dépourvu de solutions.

Une formation des tuteurs parfois insuffisante :

Manque d'accompagnement pédagogique du maître d'apprentissage qui ne maîtrise pas assez les missions qui lui sont confiées dans ce cadre (accompagnement de l'apprenti, lien avec le CFA...).

Manque d'activités formatrices en entreprise :

Manque de temps à consacrer à l'apprenti par l'employeur.
La formation et l'accompagnement d'un apprenti prend du temps.

Manque d'anticipation des besoins :

Ressenti de certains apprentis : manque d'intérêt du travail confié, dévalorisation.
Ressenti du maître d'apprentissage : manque de motivation et d'autonomie de l'apprenti.



Réflexion sur les pistes de travail envisageables

PISTES DE TRAVAIL

<p>Une meilleure définition des attentes et des besoins de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lien à faire entre le « recruteur » de l'entreprise et le maître d'apprentissage <ul style="list-style-type: none"> ☞ <i>Le maître d'apprentissage n'est souvent pas présent lors de l'entretien de recrutement</i> ✓ Prendre plus de temps pour bien définir et expliquer au futur apprenti quelles seront ses missions ✓ Informer l'apprenti sur ses droits et ses devoirs ✓ Renforcer la procédure de recrutement et d'accueil des apprenants ✓ Instaurer un suivi régulier entre l'entreprise et le CFA
<p>Renforcer le rôle du maître d'apprentissage</p>	<p>Il est responsable des actions de l'alternant. Il doit l'accompagner afin qu'il développe ses compétences professionnelles en lien avec les apprentissages faits en CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Développer la formation des tuteurs car pas assez mise en place
<p>Mieux connaître le métier et les conditions de travail</p>	<p>Organiser un stage de découverte des métiers pour les élèves Utiliser le dispositif Pôle Emploi PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) quand le profil du candidat le permet</p>
<p>Repérer les situations d'illettrisme en amont du contrat</p>	<p>Diagnostiquer les situations d'illettrisme grâce à l'outil CAP Compétences Clé par exemple (https://www.ocapiat.fr/aider-mon-salarie-dans-ses-savoirs-de-base-lutte-contre-lillettrisme-illelectronisme/)</p>
<p>Accompagner les entreprises à l'intégration d'un apprenti reconnu travailleur handicapé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise à disposition à venir par OCAPIAT de fiches pratiques pour les entreprises sur la thématique du handicap. Ex : ✓ Convention cadre nationale signée entre l'AGEFIPH et OCAPIAT pour développer l'inclusion des personnes Handicapées dans l'emploi



La Mission Locale de Paris

**Fatiha TAYEB, Développeur de l'apprentissage, Mission
Locale de Paris**

&

**Christian RICHTER, Développeur de l'apprentissage,
Mission Locale de Paris**



Webinaire « Prévention des ruptures de contrats d'apprentissage » (15/11/2022)

<https://www.missionlocale.paris/>





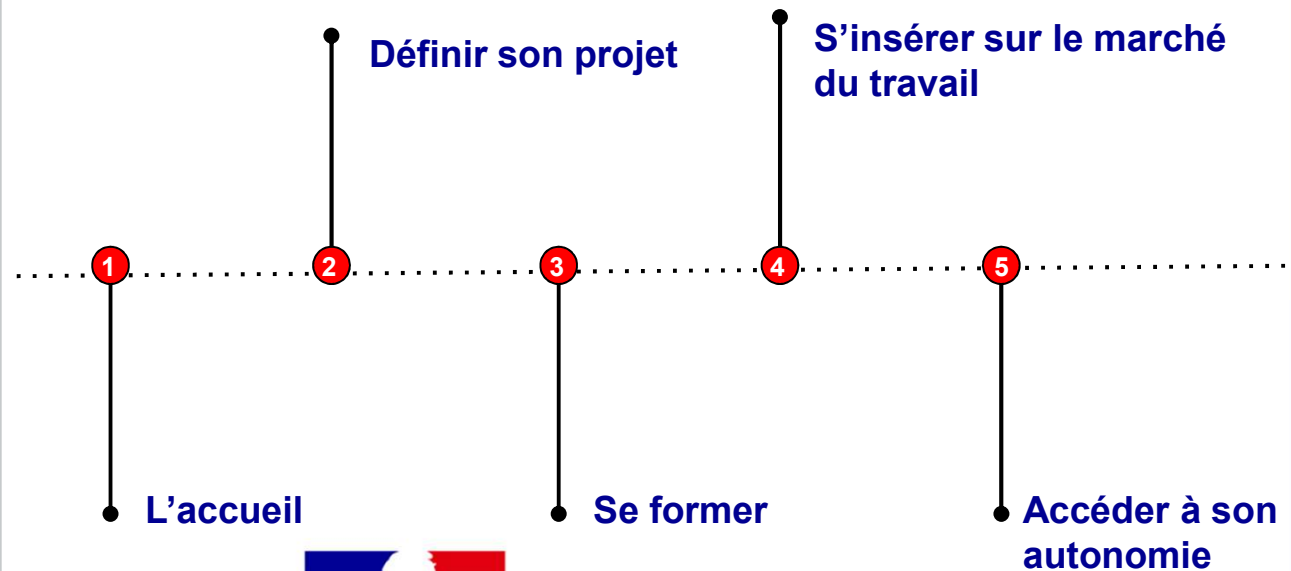
Un parcours en Mission Locale

**Un accompagnement
global pour les jeunes de
16 à 25 ans**

Un suivi personnalisé avec un(e)
Conseiller(e) référent(e) pour :

- Définir son objectif professionnel
- Les étapes de sa réalisation
- Etablir un projet de formation
- Accéder à l'emploi et s'y maintenir

5 étapes





Une aide pour la recherche d'entreprise

Notre équipe Emploi

Hôtellerie /
Restauration /
Tourisme

Employeurs
institutionnels

Transport /
Logistique /
Bâtiment

Commerce /
Vente /
Distribution

Développeur
de
l'alternance

(DAT) : favoriser l'accès à
l'apprentissage des jeunes



Des Correspondants Emploi sur chaque
territoire parisien pour :

- Animer des ateliers
- Préparer aux entretiens
- Mettre en relation les candidats pré -
sélectionnés avec les entreprises



L'OFFRE DE SERVICE

- L' Alternance : ateliers, offres, prépa apprentissage
- Les aides exceptionnelles du Gouvernement
- Formation
- Le Service Civique
- Le CEJ
- Le Parrainage
- Aides financières, aides à la mobilité, aide au permis de la Région
- Santé
- Logement
- Accès aux droits



Une présence sur tout le territoire



Pour les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 9ème, 10ème et 11ème arrondissements :

Site PARIS CENTRE - 155 rue de Charonne, 75 011 PARIS

Pour les 6ème, 7ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements :

Site AVENIR - 24/26 rue de Chatillon, 75 014 PARIS

Antenne du 15ème arrondissement :

101 quai Branly, 75 015 PARIS (locaux du CIDJ)

Pour les 8ème, 17ème et 18ème arrondissements :

Site MILORD - 9 impasse Milord, 75 018 PARIS

Pour les 5ème, 12ème et 13ème arrondissements :

Site SOLEIL - 93 rue Jeanne d'Arc, 75 013 PARIS

Pour le 19ème arrondissement :

Site PARIS EST - 65 rue d'Hautpoul, 75 019 PARIS

Pour le 20ème arrondissement :

Site HAUTS DE MÉNIL - 31 rue Pixérécourt, 75 020 PARIS



Plus d'informations sur : <https://www.missionlocale.paris/>

CAP EMPLOI 75

François DE MAILLARD

Chargé de projet Alternance et IAE, Cap emploi 75





15/11/2022

Cap emploi : cadre d'intervention



Cadre d'intervention

- **Acteur du service public de l'emploi** intervenant en coopération avec le Pole emploi
- **Accompagnement vers l'emploi** : projet pro, formation, recrutement et intégration
- **Accompagnement dans l'emploi** : conseil en évolution pro et maintien dans l'emploi

Bénéficiaires de l'offre de service

- **Personnes** : RQTH, pension d'invalidité... (apprentis avec RQTH sans limite d'âge)
- **Employeurs** : publics et privés (associations, entreprises avec ou sans accord...)
- **Partenaires** : expertise emploi et handicap, conseils...

Missions sur l'alternance

- **CFA**: information, conseils, mise en de prestations d'appui spécifique...
- **Personnes en situation de handicap** : évaluation, conseils, aide à la recherche d'emploi
- **Employeurs** : recrutement, conseils sur les mesures...



Prévenir les risques de ruptures de contrats d'alternance



Lors du recrutement : anticiper le risque de rupture

- **Conseils** : vérifier l'adéquation poste, handicap et compensation lors du recrutement.
- **Exemple** : Apprenti en Bts technique avec autisme et vérification du management

En contrat d'alternance : compenser le handicap rapidement

- **Conseils** : entretien avec référent handicap, appui du Cap emploi, adaptation de poste au plutôt
- **Exemple** : M1 RH avec dyslexie, entretien Ref handicap et Cap emploi, logiciel de correction

En cas de rupture : accompagner sur la recherche d'employeurs

- **Conseils** : Accompagnement avec analyse de la situation et recherche d'alternance
- **Exemple** : Bac magasinier avec déficience auditive appui à la recherche d'un employeur





Evaluation des situations de handicap

- **Avis acteurs** : référent handicap Cfa, Cap emploi, personne en situation de handicap...
- **Avis experts** : Prestation d'Appui Spécifique (PAS : moteur, cognitif, psy, audition, vue)

Adaptations

- **Matériels** : fauteuil ergonomique, logiciel correction d'orthographe, écran...
- **Accompagnement** : PAS, transport, LSF, soutien scolaires...

Financement et information

- **Financement** : OPCO et Agefiph pour le privé (ou Fiphfp si public)
- **Information** : Cap emploi, OPCO et Ressources Handicap Formation (RHF) de l'Agefiph





- **Contactez les médiateurs de l'apprentissage:**
Agnes DEGREGRE, Médiatrice de l'apprentissage, chambre des métiers de l'artisanat IDF (CMA) agnes.degregre@cma-idf.fr

Christian MERCURI Médiateur de l'apprentissage et référent contrôle pédagogique, chambre de commerce et d'industrie de Paris et d'ile de France (CCIP) cmurcuri@cci-paris-idf.fr



Contactez le service renseignement en droit du travail de la DRIEETS de Paris

Par mail: idf-ud75.renseignements@drieets.gouv.fr

Par téléphone : 0 806 000 126 - Les agents chargés de renseignements informent les usagers du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (fermeture le jeudi matin)

Dans les locaux de la DRIEETS : <https://idf.drieets.gouv.fr/RDV-SRDT>





DIRECTION REGIONALE IDF

idf@ocapiat.fr / 01 40 19 41 20

Départements	Conseillers	Mail	Téléphone
93 - 95	Rachid ADJEKHIANE	rachid.adjekhiane@ocapiat.fr	07 69 20 51 89
75	Armelle CASTEL	armelle.castel@ocapiat.fr	06 40 15 19 81
78 - 92	Caroline DELCROIX	caroline.delcroix@ocapiat.fr	07 69 85 72 15
77 et 91 (secteur agricole)	Françoise LEROC'H	francoise.leroch@ocapiat.fr	06 51 69 04 30
94 et 91 (secteur alimentaire)	Galia ZAOUI	galia.zaoui@ocapiat.fr	07 88 86 06 76





Contactez les développeurs apprentissage de la Mission Locale de Paris :

Christian RICHTER – Développeur Apprentissage Territorial
c.richter@missionlocaledeparis.fr

Fatiha TAYEB – Développeur Apprentissage Territorial
f.tayeb@missionlocaledeparis.fr





Référents Alternance des Cap emploi Ile de France

Structure	Nom	Prénom	Fonction	Tel 1	Tel 2	Mail
Cap emploi 75	de Maillard	François	Chargé de mission alternance	01 44 52 40 66	07 65 16 15 56	f.demaillard@capemploi75.org
Cap emploi 77	Haulin	Catherine	Chargée de mission alternance	01.64.79.59.39	06.42.15.47.08	c.haulin@capemploi77.fr
Cap emploi 78	Sanchez	Julie	Chargée de mission alternance	01 34 01 30 10	06.36.19.37.31	j.sanchez@capemploi78.fr
Cap emploi 91	Noirot-Rathar	Muriel	Chargée de mission alternance	01 69 75 11 14	07 87 26 96 54	m.noirot-rathar@capemploi91.com
Cap emploi 92	Gossellin	Marie	Chargée de mission alternance	01 42 53 76 76		m.gossellin@capemploi92.org
Cap emploi 93	Edouard	Isabelle	Chargée de mission alternance	01 48 19 88 60		i.edouard@capemploi93.org
Cap emploi 94	Herlem	Bertrand	Chargé de mission alternance	01 45 13 28 90		b.herlem@capemploi94.com
Cap emploi 95	Daffniet	Virginie	Chargée de mission alternance	01 55 97 50 54		v.daffniet@capemploi95.org



**Un grand merci à toutes et tous pour votre
participation à ce Webinaire**

**Dites-nous ce que vous en avez pensé via le
questionnaire de satisfaction**

<https://forms.gle/Notg2MWSodYWXa8k9>

